

de la Gendarmerie pour l'application des lois provinciales et du Code criminel dans les districts ruraux. L'entente avec la Saskatchewan existe depuis 23 ans et celles avec l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 19 ans. Des ententes ont été conclues avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en août 1950 et la gendarmerie de ces provinces a été absorbée par la Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie a aussi conclu des ententes en vue d'assurer le service de police dans plus de 120 centres urbains situés dans les provinces susmentionnées.

**Autres services.**—La Gendarmerie tient à la disposition de tous les autres corps de police du Canada ses services de spécialistes en empreintes digitales, de fiches signalétiques des criminels et d'examen des armes à feu et des documents faisant l'objet d'une contestation. La *Gazette* de la Gendarmerie, publication mensuelle qui renferme des articles instructifs sur le travail de la police et les derniers renseignements sur les personnes recherchées ou disparues, est envoyée à tous les corps de police du pays. La Gendarmerie maintient également deux collèges policiers ouverts à des membres choisis d'autres corps policiers du Canada et à un nombre restreint de policiers étrangers.

En ces dernières années, la Gendarmerie a accordé une attention spéciale à la prévention et au dépiçage des crimes. Elle a aussi beaucoup contribué à donner à la jeunesse du Canada une saine conception de la police, de la loi, de l'ordre et du civisme. Elle s'est tenue en contact avec plus d'un million de jeunes gens appartenant à des groupes scolaires et à des groupements de jeunesse dirigés par des églises et par des clubs de bienfaisance sociale.

La Gendarmerie a publié un ouvrage intitulé *Law and Order in Canadian Democracy* et qui renferme vingt essais. On peut se le procurer par l'entremise de l'Imprimeur de la reine, Ottawa.

### Sous-section 2.—La police provinciale\*

**La Sûreté provinciale du Québec.**—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans tout le territoire de la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent.

Composé d'environ 800 hommes, le corps est soumis à un directeur qui relève directement du procureur général de la province.

Afin de faciliter le travail, le territoire est divisé en deux zones presque égales: le district de Montréal et celui de Québec. Le bureau du directeur est situé à Montréal, celui du sous-directeur à Québec. Deux adjoints et un inspecteur général sont sous les ordres de ces directeurs.

Dans chaque district, la Sûreté est elle-même constituée en trois sections: le corps des agents secrets, la gendarmerie et les agents de la circulation; chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents. La Sûreté, qui, depuis plusieurs années, jouit d'une réputation enviable pour son efficacité à maintenir l'ordre sur les routes du Québec et son habileté à dépister les criminels, est en voie de

\* Révisé par M. Geo. A. Shea, O.B.E., secrétaire-trésorier de l'Association des commissaires de police du Canada.